Schéma de Cohérence Territoriale
de l'Agglomération de Limoges

RAPPORT D'ACTIVITES

2019

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 06 OCT. 2020

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES
ET DE PROGRAMMATION DE
L'AGGLOMERATION DE LIMOGES - SIEPAL

SOMMAIRE

ÉDITO 2

LE MOT DU PRESIDENT 2

LE SIEPAL : SYNDICAT EN CHARGE DU SCOT 3

EVOLUTION DU PERIMETRE DU SIEPAL 3

LE PERIMETRE DU SIEPAL DANS LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL 4

L'OBJET DU SIEPAL 5

LA COMPOSITION DU SYNDICAT 5

LES GRANDES LIGNES BUDGETAIRES DU SYNDICAT 6

MISSION PREMIERE : LE SCOT 8

L'AVANCEMENT DU PROJET DE SCOT EN 2019 11

MISE A JOUR ET FINALISATION DU RAPPORT DE PRESENTATION 13

LE DEBAT COMPLEMENTAIRE SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) 15

LA REFONTE DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO) 17

VEILLER A LA COHERENCE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 19

LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT DANS LES DOCUMENTS LOCAUX D'URBANISME 19

LE PDU, LA STRATEGIE EN MATIERE DE DEPLACEMENT SUR LIMOGES METROPOLE 20

REPRESENTATION DU SIEPAL EN COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL – CDAC - ET EN COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE - CDACI 20

MISSIONS CONNEXES DU SIEPAL : LA CDPENAF ET LA CDNPS D'AUTRES MOYENS POUR APPLIQUER LE SCOT 20

UNE ANNEE RYTHMEE PAR DES INVITATIONS A DES GROUPES DE REFLEXION SUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 21

PARTICIPATION A DES PROGRAMMES CLES POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 22

LE SIEPAL, UN DES 3 REPRESENTANTS DE SCOT MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE REGIONAL DE L'OBSERVATOIRE DES ESPACES NAFU (NATURELS AGRICOLES FORESTIERS ET URBAINS) 23

UNE IMPLICATION FORTE A L'ECHELLE REGIONALE 24

LE SRADDET CHEF DE FILE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION EN NOUVELLE AQUITAINE 24

UNE PARTICIPATION A DES GROUPES DE REFLEXION SUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE A L'ECHELLE REGIONALE 25

ANNEXE 26

ÉDITO

LE MOT DU PRESIDENT

Ce rapport d'activités 2019 permet à l'ensemble des élus, des partenaires et des acteurs du territoire, ainsi qu'à ses habitants, de se familiariser avec les compétences et les missions du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de L'Agglomération de Limoges (SIEPAL).

Le SIEPAL demeure un lieu de dialogue autour des enjeux de l'aménagement du territoire en matière d'attractivité, de développement économique, de maintien de l'agriculture, de besoin en équipements, d'amélioration de l'habitat, de lutte contre l'étalement urbain et la surconsommation foncière, d'optimisation de la mobilité et des déplacements, de préservation du capital environnemental et paysager du territoire… Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), en cours de révision, trace les grandes lignes de la politique d'organisation et de développement du territoire répondant à ces enjeux pour les 10 ans à venir.

Comme en témoignent les pages de ce rapport, l'activité de l'année écoulée a été soutenue, tant au niveau régional que local. La motivation des élus étant guidée par le seul intérêt général, celui d'un territoire attractif, tourné vers l'avenir et garant de la préservation de notre environnement.

En septembre 2019, notre débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce centrale du projet de SCoT, a permis de renouer avec un projet de territoire ambitieux et fédérateur. Il démontre la nécessité de travailler ensemble autour des grands défis de demain, comme en témoignent les trois ambitions fortes autour desquelles s'articule notre projet politique :

- renforcer l'attractivité du territoire en affirmant sa dimension métropolitaine,
- organiser durablement le développement et l'aménagement du territoire,
- valoriser la qualité et le cadre de vie.

Pourtant, l'année 2019 a été endeuillée par la disparition de Gérard Vandenbroucke, Président du SIEPAL entre 2002 et 2014. Durant toute cette période, il a accompli ses missions avec enthousiasme et dynamisme, instaurant un dialogue permanent avec les territoires. Investi pleinement dans son rôle de Président, il avait un sens aigu de la concertation et considérait le SIEPAL comme un formidable outil d'aménagement et de développement du territoire. Il était fier d'avoir pu instaurer ce dialogue indispensable entre communes urbaines et rurales pour mener à bien la réalisation du premier SCoT de l'Agglomération de Limoges en 2011.

C'est avec enthousiasme et humilité que je lui ai succédé en 2014. 15 ans après l'engagement des premiers travaux du SCoT et avec ce mandat qui s'achève, j'ai souhaité que vous soient présentées la richesse et la diversité des missions du SIEPAL. Dans les 6 ans à venir, le nouvel exécutif devra, non seulement, finaliser la révision du SCoT mais surtout veiller à sa mise en œuvre tout en poursuivant le travail engagé lors de la mandature, pour un aménagement et un développement durables du territoire. Les perspectives, telles que le changement climatique et la période particulière que nous traversons, doivent également nous mobiliser afin d'œuvrer à une plus grande résilience et nous invitent, plus que jamais, à questionner nos anciens modèles.

Vous souhaitant une bonne lecture,

Le Président Gilles Bégout

LE SIEPAL : SYNDICAT EN CHARGE DU SCOT

Depuis 1991, le **Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges** (SIEPAL) joue un rôle majeur en matière de **développement** et d'**aménagement du territoire** sur un périmètre qui s'est élargi au fil des années. Il regroupe aujourd'hui 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soit 65 communes.

EVOLUTION DU PERIMETRE DU SIEPAL

En application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), le SIEPAL a mis en chantier le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**, dès le début des années 2000. **En janvier 2011 le syndicat a approuvé le 1er SCoT de l'Agglomération de Limoges**. Il couvre 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et 13 communes soit un territoire de 49 communes au total.

Le 22 décembre 2011, la communauté de communes du **Val de Vienne intègre le syndicat** en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du SCoT. Le territoire du syndicat s'élargit alors à 61 communes (4 EPCI + 12 communes).

26 juin 2012, le SIEPAL engage la révision du SCoT de l'Agglomération de Limoges pour :

- étendre la démarche de planification aux nouveaux territoires du SIEPAL (notamment la communauté de communes du Val de Vienne),
- « grenelliser » le document → enrichir ses chapitres pour approfondir les orientations en matière de gestion économe de l'espace, de protection de l'environnement…

En septembre 2014, la loi ALUR introduit la notion de **compétence « SCoT » obligatoire pour les EPCI**, avec pour conséquence l'élargissement du périmètre du syndicat en charge du SCoT à 6 EPCI, soit 65 communes. Enfin, la recomposition territoriale initiée par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) entraîne une nouvelle évolution du SIEPAL.

Le 1er janvier 2017, trois communautés de communes (AGD, MAVAT et Porte d'Occitanie) fusionnent pour former Elan Limousin Avenir Nature (ELAN). **Le SIEPAL se compose depuis de 4 EPCI membres** (le nombre de communes reste constant à 65) :

- la communauté d'agglomération **Limoges Métropole** (devenue communauté urbaine le 1er janvier 2019), située au cœur du territoire, en est le moteur avec 207 986 habitants en 2016,
- la communauté de communes **Elan Limousin Avenir Nature** (ELAN), au nord du territoire, compte 27 888 habitants,
- la communauté de communes du **Val de Vienne** au sud-ouest du territoire abrite 16 063 habitants,
- la communauté de communes de **Noblat** située à l'est du territoire compte 12 020 habitants.

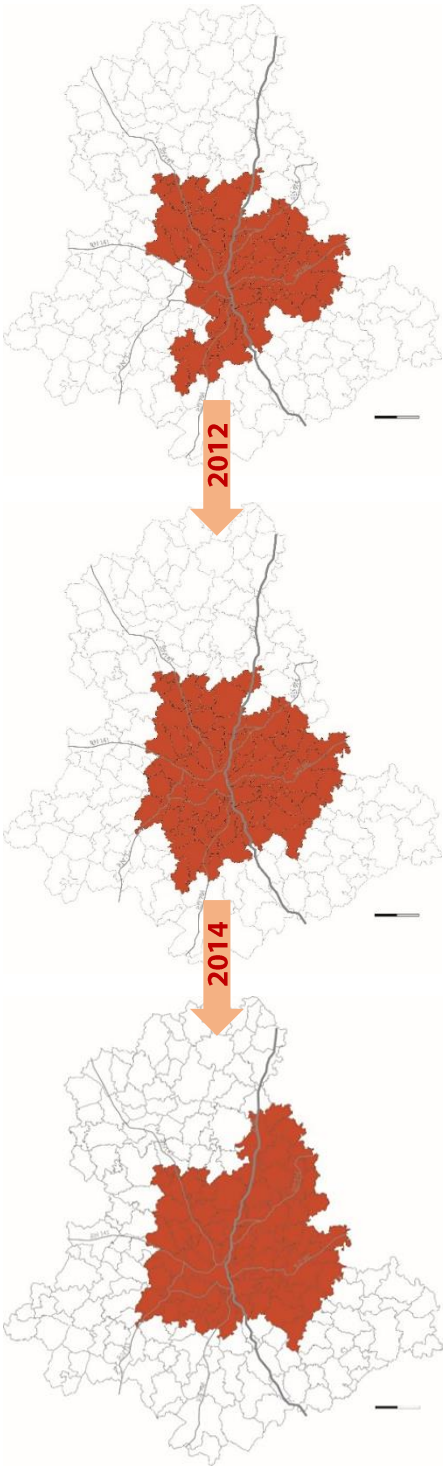

LE PERIMETRE DU SIEPAL DANS LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Le périmètre de réflexion s'étend sur 1 620 km² soit **30% de la surface du département et 70 % de sa population.**

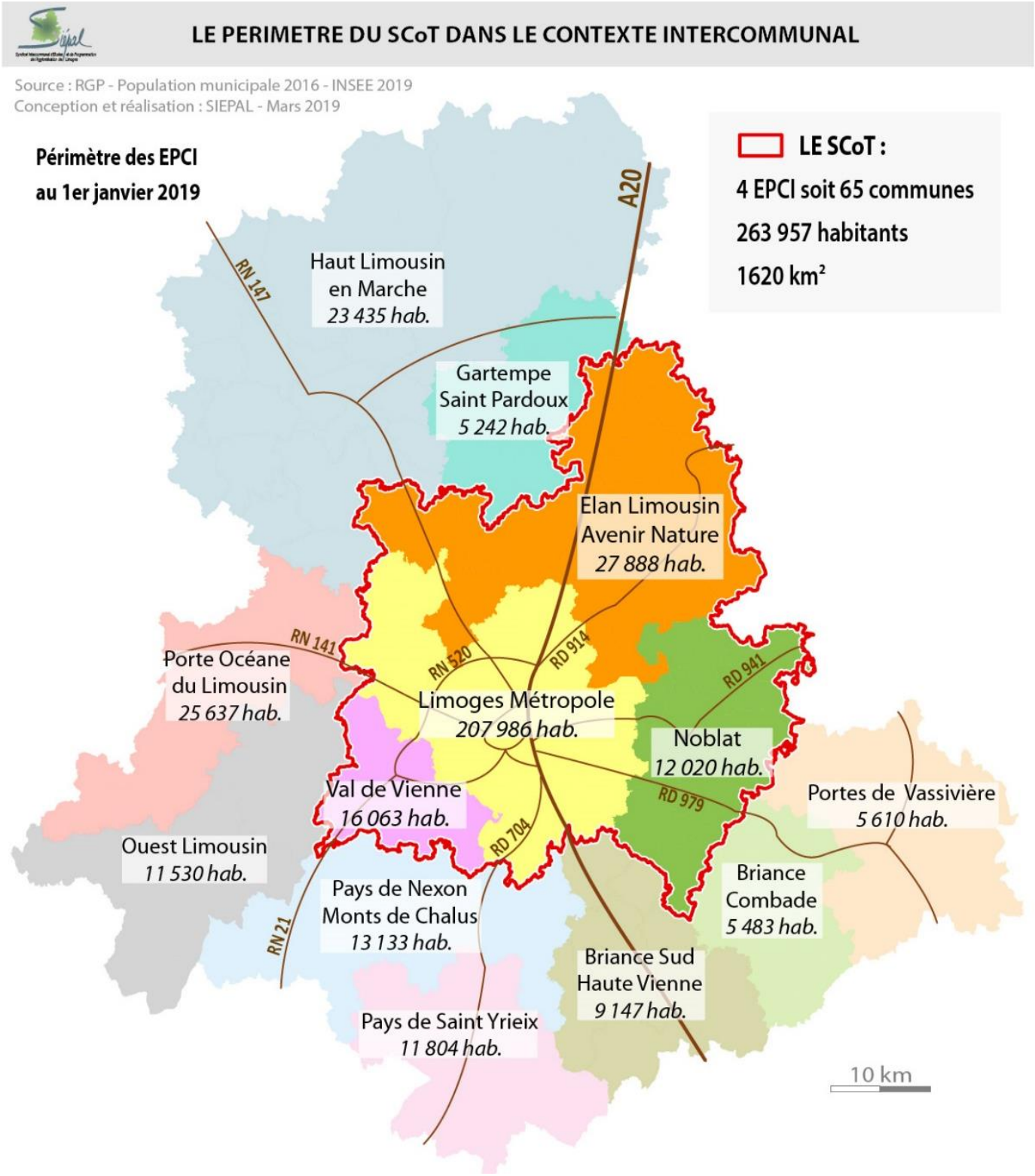

L'OBJET DU SIEPAL

Le SIEPAL exerce la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en lieu et place de ses membres. Il a reçu délégation pour **réaliser et réviser ce document cadre** et assiste les communes et groupements de communes dans sa mise en œuvre.

Il **accompagne les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans l'élaboration, la modification et la révision de leurs documents d'urbanisme** : Plan Locaux d'Urbanisme communaux et intercommunaux (PLU/PLUi) ou documents sectoriels (Plan de Déplacements Urbains - PDU et Programme Local de l'Habitat - PLH). Il est amené à examiner la cohérence de ces différents projets avec le SCoT. Le Comité Syndical (ou à défaut le Bureau Syndical habilité par délégation) rend un avis sur chaque dossier pour lequel il est saisi.

Le syndicat est un **organe de consultation, d'échange d'informations et d'études** préliminaires sur les grands projets relatifs à l'habitat et au logement, à l'environnement, aux transports et déplacements, au développement économique, à l'implantation et l'évolution des équipements sociaux, culturels, éducatifs, sportifs, touristiques et commerciaux…

Il participe aux décisions prises en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi). Il met en perspective les demandes d'autorisation commerciale ou cinématographique et les dispositions du SCoT pour en évaluer la compatibilité. Le représentant du SIEPAL qui siège à cette commission fonde sa décision sur le respect de ce principe.

Il est **membre de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)** qui statue sur les demandes d'autorisations d'urbanisme en milieux non urbains et les dispositions des documents d'urbanisme dans ces mêmes espaces. Le représentant du SIEPAL qui siège à cette commission s'appuie sur les orientations du SCoT visant à la préservation et la mise en valeur de ces milieux pour fonder son avis.

LA COMPOSITION DU SYNDICAT

Actuellement, le syndicat est composé de **76 membres, désignés par les EPCI qu'ils représentent**. La répartition des sièges entre ces collectivités est fixée au regard de leurs poids démographiques respectifs. Les **25 membres du Bureau Syndical** sont élus par le Comité Syndical parmi les membres de ce dernier.

Répartition des 76 délégués siégeant au Comité Syndical :

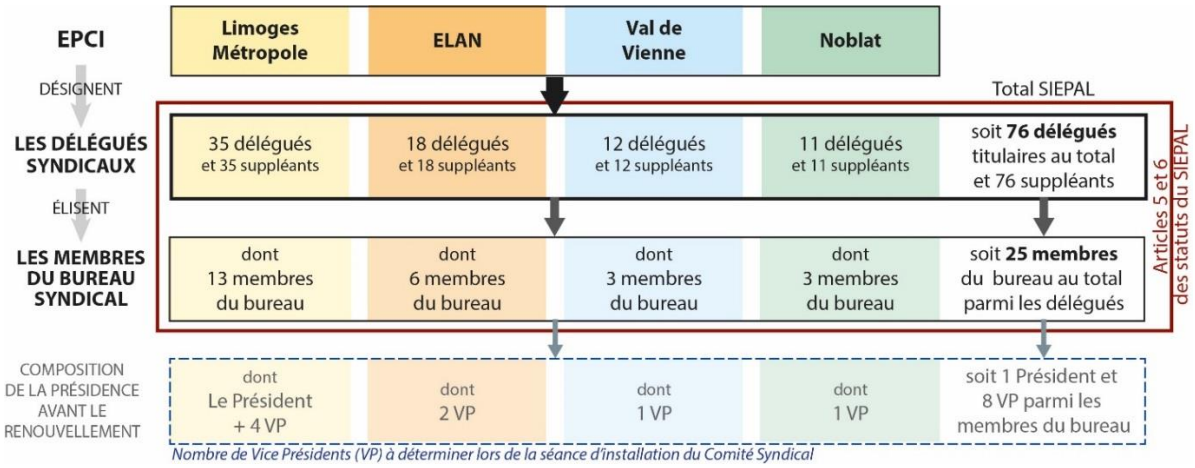

PERSPECTIVES 2020 :

L'année 2020 sera marquée par le renouvellement des exécutifs. Suite aux élections municipales, les conseils communautaires des 4 EPCI membres ont désigné leurs représentants au SIEPAL. Ces derniers seront installés lors du Comité Syndical du 24 septembre 2020 puis procéderont à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau.

L'équipe technique du syndicat :

L'équipe technique est composée d'**une directrice**, cheffe de projet SCoT, Mme Sylvie MOREAU et de **deux chargées d'études / cartographes** : Mme Anne Sophie PIERRE et Mme Chloë LEGRAND.
En application de la convention de coopération conclue entre Limoges Métropole et le SIEPAL, la communauté urbaine s'est engagée à mettre à disposition un agent de la filière administrative dont les missions sont de satisfaire les besoins administratifs de l'équipe technique.

LES GRANDES LIGNES BUDGETAIRES DU SYNDICAT

Le **Débat d'Orientation Budgétaire** (DOB) pour l'année 2019 s'est tenu lors du Comité Syndical du 15 février 2019. Après un rapide bilan de l'exécution budgétaire 2018, ce débat a permis de **dresser les perspectives pour l'année 2019**.

Ainsi, en 2018, les principales recettes du syndicat ont été les participations des groupements de communes, de l'ordre de 242 720 euros. Les dépenses de fonctionnement concernaient principalement les charges de gestion courante, pour 30 691 euros (en baisse de 8% en comparaison à celles de 2017) et les charges liées au personnel et aux élus (217 963 euros) en baisse de 15% par rapport aux dépenses réalisées en 2017.

Il était prévu que l'année 2019 soit marquée par l'arrêt du projet de SCoT et toutes les phases ultérieures liées à la procédure, notamment les avis des Personnes Publiques Associées, l'enquête publique… le budget avait été construit en conséquence.

Les recettes de fonctionnement étaient de 303 192 €, intégrant le résultat de fonctionnement reporté (50 763 euros) et les **participations des groupements de communes, dont l'évolution a permis d'atteindre un montant de 252 429 € réparti entre les EPCI membres** du SIEPAL.

Les principales dépenses de fonctionnement concernaient :

- les **charges de gestion courante** pour un montant de 33 000 euros, dont la **location immobilière** et charges liées pour 37% du total des charges de gestion courante, le **remboursement de frais à Limoges Métropole** (pour 18 % du total des mêmes charges), les charges liées à la photocopieuse (pour 14%).
- Les **charges liées aux fonctions du Président et des Vice-Présidents** qui se montent à 43 000 €, soit une hausse de 4% par rapport au montant inscrit au BP 2018, pour tenir compte des évolutions courantes.
- Les **charges liées au personnel** étaient estimées à 169 000 €, montant en **diminution de 7% par rapport au BP 2018**. Ce poste de dépenses est concomitamment affecté par la **contraction du personnel du SIEPAL** et l'évolution de la rémunération des agents toujours en poste.

Concernant l'investissement, outre le résultat reporté d'un montant de 63 458 €, les recettes se composaient des amortissements pour 22 700 €. Les dépenses d'investissement prévues tenaient compte des frais liés à la procédure obligatoire d'enquête publique, aux frais d'insertion dans la presse et de diffusion du document pour un montant global de 25 000 euros (ces frais ont été reporté pour tenir compte du calendrier du projet de SCoT 2030 – Voir « le travail de 2019 » pages 12 et suivantes). Les dépenses portaient également sur du renouvellement de matériel informatique pour un montant de 2 000 €.

Afin de tenir compte de l'arrêt du projet de SCoT prévu en janvier 2020 et des élections municipales de mars 2020, le **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2020 s'est tenu lors du Comité Syndical du 19 décembre 2019**. Après un rapide bilan de l'exécution budgétaire de 2019, ce débat a permis de dresser les perspectives pour l'année 2020.

En 2019, **les principales recettes inscrites en section de fonctionnement ont été les participations des groupements de communes, de l'ordre de 252 429 euros**, comme mentionné lors du DOB qui s'est tenu en février 2019. Les **dépenses globales de fonctionnement** inscrites au BP 2019 étaient de 267 700 € (hors dépenses imprévues). Elles ont été **réalisées à hauteur de 98 % soit 262 800 €**. Dans le détail, les charges de gestion courante s'établissent à 31 300 euros, soit 95 % du montant inscrit au BP 2019. Les charges liées au personnel et aux élus se sont élevées à 208 835 euros en 2019, en baisse de 4 % par rapport aux dépenses réalisées en 2018. Les dépenses d'investissement programmées en 2019 n'ont pas été exécutées en raison notamment du report de l'arrêt du projet de SCoT et de l'enquête publique liée.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le compte administratif 2019 est annexé au présent rapport d'activités.

Perspectives 2020 :

Le Budget Primitif 2020 du SIEPAL intègre dans son équilibre, le résultat de fonctionnement reporté (40 360 €) ainsi que l'excédent d'investissement reporté (de l'ordre de 89 000 €).

Les recettes de fonctionnement devraient s'élever à 305 412 €. Elles intègrent le résultat de fonctionnement reporté (de l'ordre de 40 360 euros) et les **participations des groupements de communes, dont l'évolution permettrait d'atteindre un montant de 265 000 € réparti entre les EPCI membres** du SIEPAL.

Comme en 2019, les **principales dépenses de fonctionnement** concernent les **charges de gestion courante** (33 000 €, stables par rapport à celles inscrites au BP 2019), **celles liées aux fonctions du Président et des Vice-Présidents** (43 700 €, soit une hausse de 1,7% par rapport au montant inscrit au BP 2019, pour tenir compte des évolutions courantes et notamment celles des cotisations sociales) ainsi qu'au **personnel** dont les charges sont estimées à 176 500 €, montant intégrant des contributions rétroactives à la CNRACL et majoré dans des proportions identiques aux indemnités des élus (1,7%) pour des raisons similaires.

En matière d'investissement, outre le résultat d'investissement reporté d'un montant de 89 052 €, les recettes d'investissement se composeraient des amortissements pour 22 200 €. Les **dépenses d'investissement** consisteront en des frais **liés à la procédure obligatoire d'enquête publique, aux frais d'insertion dans la presse et de diffusion du document** pour un montant global de 32 000 €. Considérant la vétusté d'un des véhicules de service, datant de 1999 et nécessitant un entretien coûteux, son remplacement par un nouveau véhicule de type « petite citadine » a été programmé pour un montant de 11 000 €. Les dépenses d'investissement porteront également sur du renouvellement de matériel informatique pour un montant de 3 000 €.

MISSION PREMIERE : LE SCOT

Un outil réglementaire pour construire collectivement le territoire :

Instauré par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000), et renforcé depuis par d'autres textes de loi, **le SCOT - Schéma de Cohérence Territoriale - est un document d'urbanisme qui fixe à moyen terme (environ 10 ans) la vocation des territoires et leur organisation**.

Il s'agit d'un document de **planification intercommunale** qui s'articule autour d'un **projet commun de développement** et fait le **lien entre les différentes politiques publiques touchant l'urbanisme** (habitat, déplacement, développement économique, environnement, organisation de l'espace…), afin d'**assurer leur cohérence.**

Document de norme supérieure, le SCOT sert de **cadre de référence pour les différents documents de planification sectorielle** (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains,…) **et pour les documents d'urbanisme locaux** (Plan Local d'Urbanisme, carte communale) établis au niveau communal ou intercommunal, qui **doivent lui être compatibles**, c'est à dire en respecter les grandes orientations. Le SCoT doit s'apprécier tel que les lois successives l'ont construit : un document prescriptif dont le contenu s'impose aux documents de norme inférieure (PLU/PLUi…). A cet effet, le code de l'urbanisme dispose que les collectivités (EPCI et/ou communes) ont à procéder à l'analyse de la compatibilité de leurs documents avec le SCoT et à engager si nécessaire une révision.

☑ **Le SCoT…**

… fixe les orientations générales de l'**organisation du territoire** sur lequel il s'applique pour les 10/15 ans à venir,

… encadre les politiques d'aménagement et de développement du territoire : c'est un **document de norme supérieure** : ses orientations s'imposent aux documents sectoriels (en matière d'habitat, de déplacements) et aux documents d'urbanisme (PLU* / PLUi*), qui doivent lui être compatibles,

… traite de tout ce qui constitue la **dynamique territoriale** : l'habitat, le développement économique, les déplacements, l'environnement, les équipements… C'est un **document ancré dans le territoire,**

… dessine un projet respectueux des principes du **développement durable,**

… est élaboré à l'initiative des collectivités territoriales et associe les intercommunalités dans la construction d'une **planification stratégique.**

☒ **Le SCoT n'est pas…**

… l'addition des documents d'urbanisme des communes et intercommunalités sur lequel il s'applique

… un super Plan Local d'Urbanisme : il ne détermine pas l'utilisation du sol à la parcelle

… un document consultatif sans portée juridique : les documents d'urbanisme doivent lui être compatibles.

Le contenu du SCoT

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Il contient un diagnostic thématique avec analyse de la consommation d'espace, une évaluation environnementale,…

➞ POUR IDENTIFIER LES BESOINS

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

C'est le projet politique du SCoT qui expose les objectifs à atteindre,

➞ POUR GUIDER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

C'est la partie opposable du SCoT avec laquelle les documents de norme inférieure doivent être compatibles. Il présente des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace,…

➞ POUR PRÉCISER COMMENT AGIR

** Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Plans Locaux d'Urbanisme intercommunal (PLUi)*

Le SCoT détermine les orientations générales de l'organisation du territoire :

- c'est un **document de planification** à l'échelle intercommunautaire,
- c'est une **aide aux communes et groupements de communes** pour mettre en place une politique visant à **satisfaire les besoins actuels et futurs des habitants**.

Le SCoT fixe les objectifs des politiques publiques en matière de :

- Développement économique, touristique et culturel
- Equipements structurants
- Urbanisme et logement
- Implantation commerciale
- Développement des communications électroniques
- Qualité paysagère
- Réduction de la consommation de l'espace
- Préservation et de mise en valeur des ressources naturelles
- Protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Transports et déplacements
- Lutte contre l'étalement urbain
- Préservation et de remise en bon état des continuités écologiques

Un SCOT qui prend appui sur toutes les identités communales :

L'état des lieux du territoire a permis d'en comprendre les mécanismes, et de mettre en évidence que certains espaces présentent un fonctionnement similaire : il s'agit d'un **découpage en couronnes concentriques autour du pôle urbain et de communes appelées « pôles d'équilibre »** dont l'influence, plus locale, permet d'**équilibrer le territoire**, en termes de services, d'équipements,…

Le SCoT rassemble des communes aux profils très contrastés sur un territoire rassemblant près de 264 000 habitants :

Limoges ville centre, moteur du développement du territoire *132 175 hab.*

+ **1ère couronne** marquée par l'habitat pavillonnaire et les petits immeubles collectifs *50 300 hab.*

= Pôle urbain

+ **2ème couronne** marquée par la périurbanisation *40 163 hab.*

+ **3ème couronne** communes rurales qui attirent de nouveaux habitants *20 724 hab.*

+ **Pôles d'équilibre** dotés d'équipements et services utilisés par les habitants des communes alentours : commerces, collèges,… *20 491 hab.*

=

ARMATURE URBAINE

L'armature urbaine, socle de l'aménagement du territoire

Le diagnostic a confirmé l'armature urbaine du territoire, notion géographique reflétant le rôle au sein du SCoT des ensembles qui constituent cette armature :

- le **pôle urbain**, formé par le tissu urbain continu, centré autour de Limoges et composé des communes de la 1ère couronne (au sens INSEE) : 9 communes,
- la **2ème couronne** composée de communes où plus de 60% des actifs occupés travaillent dans le pôle urbain et où l'agriculture continue à occuper une place importante : 21 communes,
- la **3ème couronne**, composée de communes où moins de 60% des actifs occupés travaillent dans le pôle urbain, communes aux caractéristiques rurales marquées : 30 communes,
- **5 pôles d'équilibre**, communes rayonnant sur un bassin de vie grâce aux services et équipements de niveau intermédiaire qu'elles concentrent : Aixe-sur-Vienne, Ambazac, Bessines-sur-Gartempe, Nantiat, Saint-Léonard-de-Noblat.

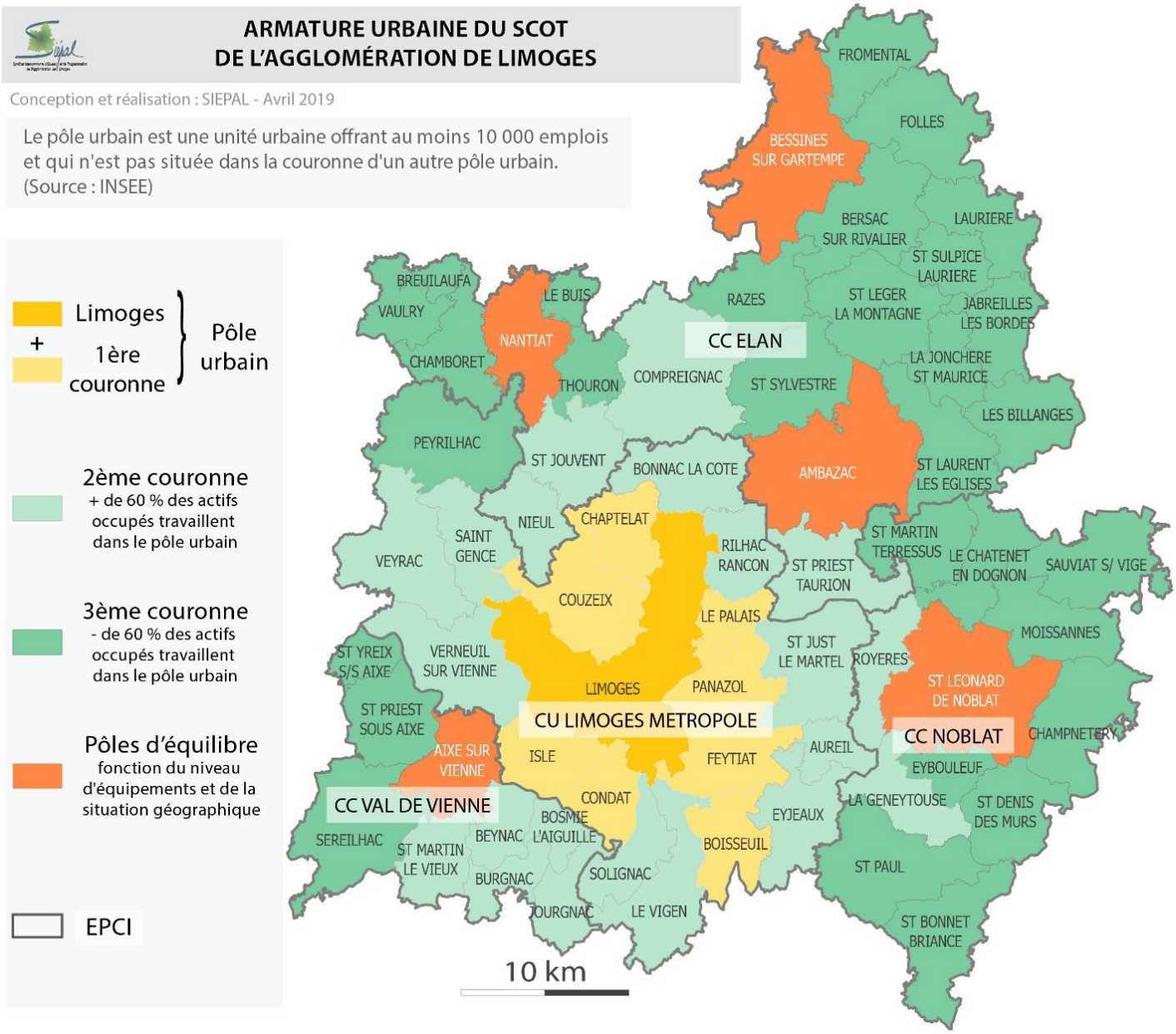

L'AVANCEMENT DU PROJET DE SCOT EN 2019

Depuis 2012, le syndicat œuvre à la **révision du SCoT**. **2019 est l'année charnière de la finalisation du document** avec la mise à jour et la mise en forme du rapport de présentation, le débat complémentaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et la refonte totale du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) pour tenir compte des avis des différents partenaires dont l'Etat.

Pour rappel :

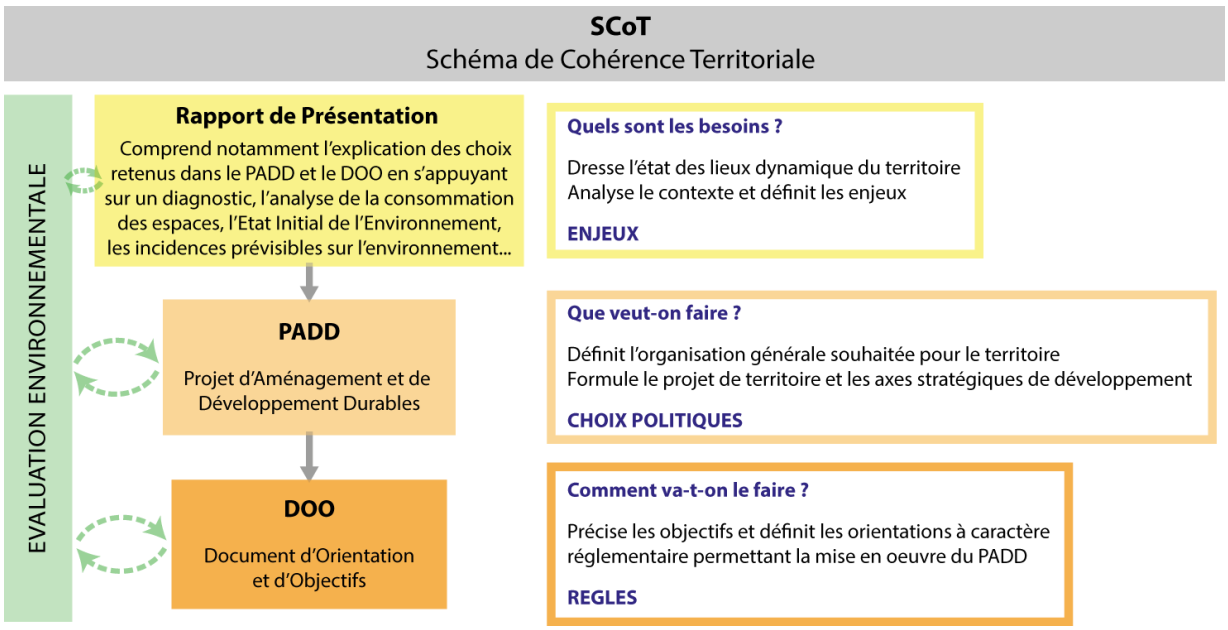

Initialement prévu en mai 2019, l'arrêt du projet de SCoT 2030 a été reporté de plusieurs mois pour tenir compte de la saisine de la Direction du Développement Economique de Limoges Métropole. Directement lié à l'évolution de la stratégie foncière de la communauté urbaine, l'objectif était que de nouveaux secteurs à vocation économique soient intégrés au projet de SCoT. Le schéma avait d'ores et déjà pris en compte les orientations foncières du Schéma d'Accueil Foncier et Immobilier des Entreprises de Limoges Métropole, les secteurs identifiés résultant directement de l'analyse des besoins par la collectivité. L'évolution de la stratégie foncière à vocation économique de la communauté urbaine s'est traduite par l'élaboration de son « schéma de développement des parcs d'activités de niveau métropolitain dont les objectifs visent à :

- développer une vision sur les besoins des entreprises pour les 10 prochaines années,
- développer une stratégie d'aménagement de parcs d'activités afin de sécuriser le futur développement économique de Limoges Métropole,
- développer une stratégie qui corresponde aux attentes des entreprises existantes et futures. »

Le projet de SCoT, porteur d'orientations fortes en matière de réhabilitation des parcs d'activités, de renforcement de l'espace technopolitain d'ESTER et des pôles métropolitains de Limoges Nord, la Grande Pièce et Océalim, n'avait pas ignoré les objectifs d'aménagement économique de la Communauté Urbaine. En complément de l'intensification des espaces existants, des enveloppes foncières avaient été inscrites au projet de SCoT pour qu'une offre à long terme puisse être constituée par Limoges Métropole, dans le secteur ouest (Verneuil sur Vienne) et au Bas Faure (Feytiat).

Nonobstant ce dispositif, les réflexions de la Direction du Développement ont révélé une carence en espaces d'accueil de « grands projets » induisant la nécessité de prévoir des secteurs supplémentaires, avec pour conséquence une augmentation notable des enveloppes foncières dédiées.

Considérant le rôle majeur de Limoges Métropole dans la dynamique économique de l'ensemble du territoire du SCoT, le Président du SIEPAL a souhaité que la demande soit analysée pour que le Bureau Syndical puisse statuer. Ces étapes imprévues ont conduit au report de l'arrêt du projet de SCoT.

Le dialogue alors engagé entre Limoges Métropole, la DDT et le SIEPAL a permis de mener une analyse technique de ces secteurs mettant en exergue des enjeux environnementaux et paysagers très forts sur certains d'entre eux. Les premiers arbitrages ont porté sur la nécessité de redimensionner plusieurs zones pressenties, d'en exclure certaines du foncier à vocation économique pour au contraire confirmer celle qui apparaissait déjà au projet de SCoT.

En seconde étape, Limoges Métropole a confirmé en mai 2019 l'importance pour la communauté urbaine de disposer d'une offre foncière permettant l'accueil de projets structurants :

- le transfert d'activités insérées dans le tissu urbain (installations classées par exemple) vers des secteurs plus adaptés. Transfert qui offrirait des potentialités de renouvellement urbain,
- l'accueil d'activités de logistique nécessitant d'importantes emprises foncières (10-20 ha) relativement planes et à proximité des échangeurs,
- la création d'une aire de stationnement destinée aux poids lourds, avec équipements,
- la création d'un secteur d'hôtellerie de plein air suite à la fermeture du camping d'Uzurat.

Les surfaces requises ayant très notablement diminué pour mieux prendre en compte les enjeux connexes au développement économique, tels que ceux d'un aménagement raisonné, de la préservation d'espaces à fort enjeux environnementaux, le Bureau Syndical a été invité à se positionner sur les zones à retenir dans le projet de SCoT.

Le bureau syndical du SIEPAL est convoqué le 22 mai 2019 afin de statuer sur l'intégration potentiel de ces secteurs à vocation économique. A l'issue des débats du 22 mai 2019, les conclusions des membres du bureau syndical ont été les suivantes :

- le secteur redimensionné de « Beaune-les-Mines (Limoges), d'environ 25 hectares, sera intégré au projet de SCoT considérant notamment la préexistence de l'aire de service couplée aux besoins avérés pour un aire de stationnement poids lourds sécurisée et équipée, la proximité du plus vaste pôle économique du territoire, la réduction du secteur permettant d'exclure les zones humides et d'éviter les secteurs agricoles au nord-ouest.
- le secteur « Boisseuil/LeVigen », d'environ 20 hectares, déjà inscrit au projet de SCoT avec une orientation spécifiquement commerciale, sera requalifié pour tenir compte des objectifs de développement économique plus généralistes de la Communauté Urbaine. La spécificité commerciale sera maintenue sur la zone déjà aménagée afin de distinguer clairement la nature des activités accueillies sur les différents secteurs.
- le secteur « Feytiat/Le Vigen », d'environ 20 hectares, destiné à l'accueil d'un camping sur le territoire communautaire figurera au titre des équipements touristiques et de loisirs inscrits au SCoT et ne sera pas comptabilisé comme espace à vocation économique.
- le secteur « Lanaud » (Boisseuil), d'environ 20 hectares, n'a pas été retenu au regard des enjeux paysagers du site (site inscrit « Vallée de la Briance » et proximité avec le pôle de Lanaud) et de sa déconnexion aux espaces métropolitains.

L'intégration de ces éléments, et notamment du secteur de Beaune Les Mines, au projet de SCoT a nécessité des compléments au rapport de présentation, un débat complémentaire sur le PADD (qui doit intervenir à minima 4 mois avant l'arrêt du projet de SCoT) et un ajustement du DOO.

MISE A JOUR ET FINALISATION DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le début de l'année 2019 a été consacré à la mise en forme et à la mise à jour du rapport de présentation du projet de SCoT 2030. Ce document fait l'**état des lieux**, **analyse les besoins**, et **définit les enjeux** du territoire. Il justifie les choix opérés par les élus au regard des enjeux environnementaux et des documents cadres existants sur le territoire et analyse les incidences éventuelles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement. C'est la **carte d'identité du territoire**.

Il est composé de 7 chapitres qui s'imbriquent et se nourrissent les uns les autres. Construit de manière itérative et mis à jour tout au long de la procédure, il permet de dégager les principaux enjeux du territoire et de limiter les incidences négatives du projet sur l'environnement.

Ainsi, l'évaluation environnementale a guidé l'élaboration du SCoT de l'agglomération de Limoges depuis l'Etat Initial de l'Environnement et l'identification des enjeux jusqu'à l'arrêt du document. En effet, évaluation environnementale et élaboration du SCoT sont imbriquées afin de prendre en compte l'environnement tout au long de la démarche. Le principe de base étant d'aboutir à un projet le moins impactant pour l'environnement et harmonieux pour le territoire et ses habitants en évitant et en réduisant au maximum les effets négatifs sur les différentes composantes de l'environnement.

Les 7 chapitres qui composent le rapport de présentation :

Chapitre 1 : Le diagnostic :

C'est la base du projet. Selon l'article L141-3 du code de l'urbanisme, celui-ci est « établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. »

Il permet par exemple d'obtenir les chiffres clés du territoire en 2019 :

1 620 km² / 65 communes
4 EPCI dont 1 communauté urbaine

146 000 logements en 2016
dont 128 577 résidences principales

263 900 habitants *(RP – 1er janvier 2016)*

111 760 emplois en 2014

Répartition de l'occupation du sol en 2017 :

45 % d'espaces agricoles
68 000 hectares de SAU *(RGA 2010)*

36 % d'espaces boisés

6 % d'espaces naturels et en eau

13 % d'espaces artificialisés
(bâti, voiries, parking, jardins…)

dont 9 % en Zones à Dominante Humide

Chapitre 2 : L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) :
Il constitue le socle de l'évaluation environnementale et donc de la construction du projet de SCoT. Il établit un état des lieux thématique du fonctionnement du territoire au regard des milieux physiques, naturels et des problématiques environnementales (risques, biodiversité et milieux naturels, énergie et qualité de l'air, sols et sous-sols, déchets, ressource en eau, paysages), les objectifs définis par les documents de référence (lois, documents régionaux ou de bassins,…) et les enjeux auxquels le document devra répondre.

Chapitre 3 : La justification des choix et l'exposé des changements apportés :
Il permet d'expliciter les choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement.

Chapitre 4 : L'analyse des incidences du SCoT sur l'environnement et mesures compensatoires :
Ce chapitre restitue les effets prévisibles notables du SCoT sur l'environnement. Seules les incidences majeures (qu'elles soient directes ou indirectes) sont identifiées, le SCoT étant un document de planification territoriale à grande échelle. L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) a mis en avant des enjeux environnementaux qui ont été hiérarchisés des moins importants aux prioritaires : de faibles à très forts. Dans la mesure où chaque orientation stratégique du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT est traduite dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), cette analyse se concentre plus particulièrement sur les orientations du DOO.

Chapitre 5 : Indicateurs de suivi des effets du SCoT sur l'environnement :
Dans les 6 ans suivant l'approbation du projet de SCoT, un bilan doit être réalisé pour évaluer les résultats de sa mise en œuvre et les réajustements éventuellement nécessaires. Un tableau de bord a ainsi été construit faisant apparaître les orientations du SCoT de l'agglomération de Limoges et les thématiques observées, les objectifs poursuivis, l'indicateur, l'état t0 (temps zéro), la source de la donnée et la périodicité de disponibilité de la donnée.

Chapitre 6 : L'articulation du SCoT avec les documents cadres :

Le Schéma de Cohérence Territoriale est à la charnière entre différents documents d'urbanisme, plans ou programmes. En effet, il entretient des relations réglementaires avec d'autres documents, règles et/ou lois : ce principe est celui de l'opposabilité. Les documents de planification ne sont pas égaux : certains sont "supérieurs" aux autres, c'est-à-dire qu'ils doivent être respectés par les documents de rang "inférieur". Le SCoT est intégré dans cette « hiérarchie des normes ». Ce système hiérarchique organise les relations entre les différents documents d'urbanisme.

Chapitre 7 : Le résumé non technique :

Il reprend les chapitres précédents et décrit la manière dont l'évaluation a été effectuée. Il doit donc synthétiser les éléments présentés dans le cadre de l'évaluation environnementale pour permettre une compréhension rapide et aisée du lien entre le Schéma de Cohérence Territoriale et l'environnement actuel et futur.

Le debat complementaire sur le Projet d'Amenagement et de Developpement Durables (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) détermine les lignes directrices de l'aménagement et du développement du territoire du SCoT de l'Agglomération de Limoges. Charnière entre le diagnostic et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), il formalise le projet politique et prospectif du territoire et détermine les axes stratégiques de son développement, dans un objectif de mise en cohérence des politiques publiques.

Le diagnostic du fonctionnement du territoire a révélé les défis que le SCoT doit contribuer à relever. Le projet de la grande agglomération de Limoges vise ainsi à :

- soutenir la croissance démographique pour confirmer le rayonnement du territoire et s'adapter au vieillissement de la population,
- organiser le dispositif des zones d'activités pour caractériser les possibilités d'accueil et encadrer les nouvelles implantations commerciales pour éviter de fragiliser l'armature existante,
- renforcer le niveau de services aux habitants en valorisant les équipements et développant le réseau numérique,
- renouveler les politiques d'urbanisme pour maintenir une capacité d'accueil tout en réduisant la consommation foncière et en luttant contre l'étalement urbain,
- optimiser les mobilités en amplifiant les possibilités de déplacements en transports collectifs,
- consacrer les espaces agricoles, naturels et forestiers comme fondamentaux de la qualité du cadre de vie.

Le 2 septembre 2019, le comité syndical a débattu de nouveau des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet qui s'articule autour de 3 axes :

1- **Renforcer l'attractivité du territoire en affirmant sa dimension métropolitaine** en soutenant le développement économique, en améliorant les dessertes nationales et internationales afin d'accroître le niveau d'accessibilité externe du territoire et sa desserte numérique et en optimisant le dispositif des équipements à fort rayonnement.

2- **Organiser durablement le développement et l'aménagement du territoire** en structurant l'offre de logements, en limitant l'étalement urbain et la consommation d'espace, en s'appuyant sur l'armature territoriale pour organiser le développement de l'urbanisation et des déplacements et en consolidant les synergies avec les territoires limitrophes.

3- **Valoriser la qualité et le cadre de vie** en développant les services et équipements de proximité, en préservant le capital environnemental et paysager du territoire et en favorisant les continuités écologiques et leurs fonctionnalités.

Ces trois axes précisent les objectifs des politiques publiques. Les orientations privilégiées par le territoire visent à tirer parti de ses atouts tout en atténuant ses faiblesses.

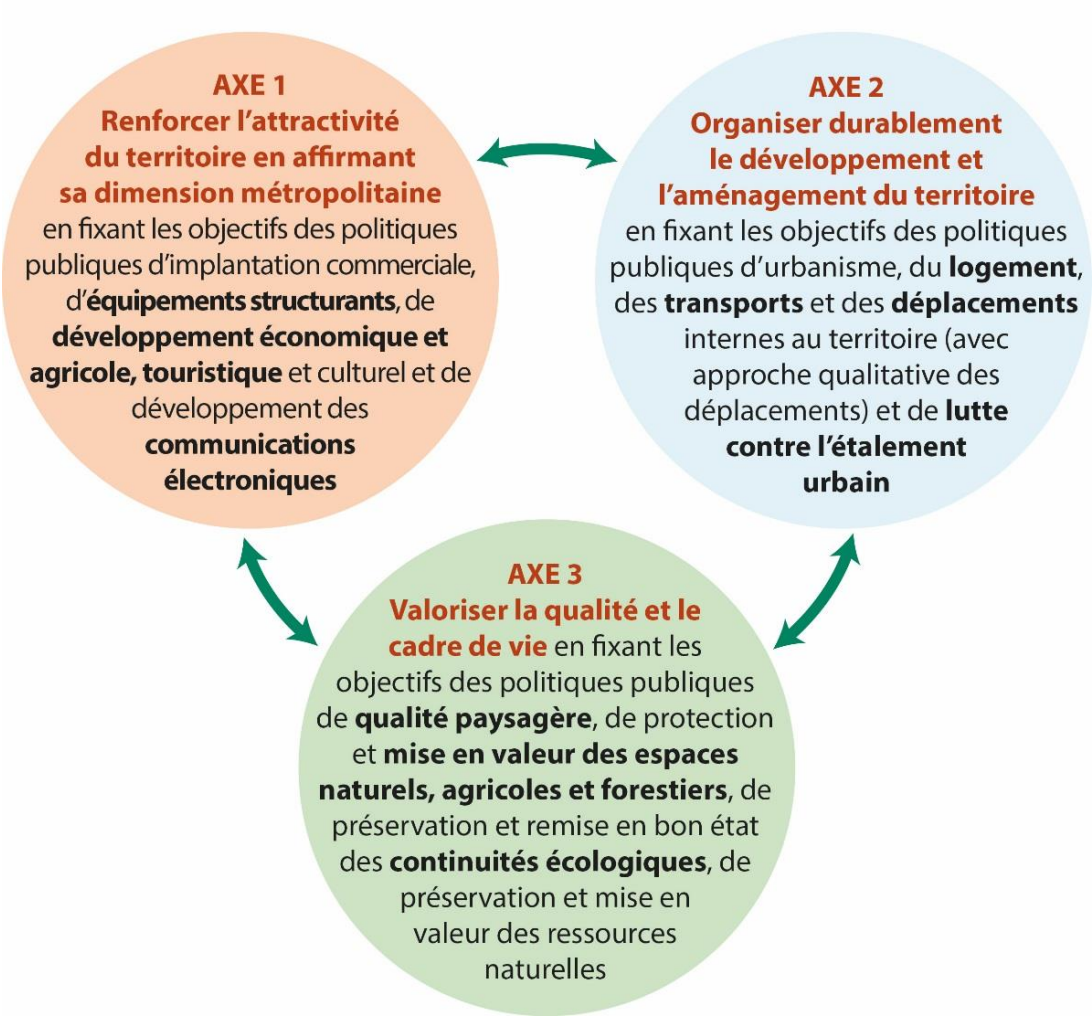

Le Comité Syndical avait débattu des orientations du PADD une première fois en juillet 2016. Pour que le projet de SCoT 2030 reflète pleinement les objectifs économiques et territoriaux, principalement ceux issus de la stratégie foncière à vocation économique de Limoges Métropole, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été enrichi.

L'objectif est notamment de conforter le potentiel foncier pour anticiper les besoins et garantir les possibilités d'accueil de projets structurants. En parallèle du secteur Ouest de l'Agglomération, possiblement dédié à la création d'une future zone de niveau métropolitain, celui de Beaune les Mines à Limoges et celui jouxtant la zone métropolitaine de Boisseuil/Le Vigen sont ciblés comme espaces économiques en devenir, élargissant l'offre foncière. Les autres compléments portent sur la nécessité de « maintenir la distinction entre secteurs commerciaux et zones d'activités plus généralistes », ainsi que sur la cartographie illustrant le renforcement de l'attractivité du territoire.

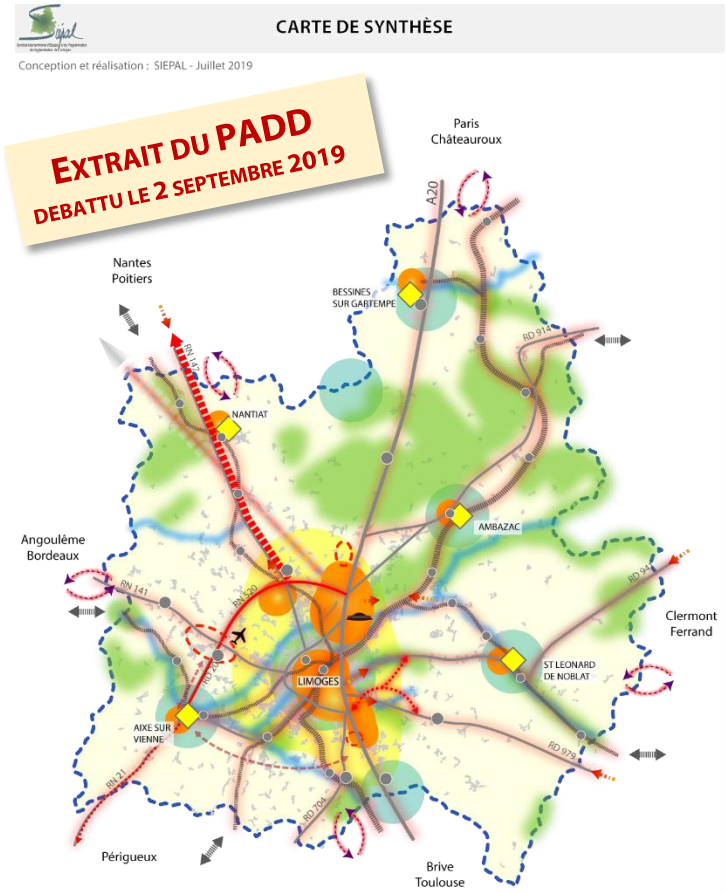

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT de l'agglomération de Limoges, un projet pour 2030 structuré autour de 3 axes :

Axe 1 : Renforcer l'attractivité du territoire en affirmant sa dimension métropolitiane
Axe 2 : Organiser durablement le développement et l'aménagement du territoire
Axe 3 : Valoriser la qualité et le cadre de vie

Soutenir le développement économique :

- Conforter les espaces de développement économique de niveau métropolitain et le dispositif économique des pôles d'équilibre
- Disposer d'une offre foncière dédiée à l'accueil de projets structurants
- Promouvoir les filières d'excellence de la grande agglomération de Limoges
- Conserver les capacités productives de l'activité agricole et sylvicole tout en préservant la qualité patrimoniale des paysages
- Prendre appui sur les moteurs touristiques du territoire

Accroître le niveau d'accessibilité externe du territoire et sa desserte numérique :

- Axes structurants
- Réaffirmer la nécessité de la mise à 2 x 2 voies de la RN 147
- Améliorer la RN 21
- Accélérer le désenclavement du territoire en l'intégrant dans le réseau européen de la grande vitesse ferroviaire
- Renforcer les liaisons ferroviaires transversales
- Renforcer le positionnement de l'aéroport à l'international
- Garantir l'accès au très haut débit pour tous

S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser le développement de l'urbanisation :

- Maintenir l'attractivité du pôle urbain
- Renforcer les pôles d'équilibre
- Densifier le tissu urbain existant pour limiter la consommation de l'espace, maintenir l'enveloppe foncière proche de ses limites actuelles et renforcer l'urbanisation prioritairement dans les bourgs et les principaux villages

Améliorer la desserte interne du territoire et consolider les synergies avec les territoires voisins :

- Renforcer le maillage des transports collectifs et développer les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle (en prenant appui sur les gares, les aires de covoiturage...)
- Diminuer les temps de parcours et sécuriser les axes routiers
- Faciliter la desserte Est du territoire
- Eviter les mélanges des flux de transit et locaux par le principe d'un grand contournement de l'agglomération
- Consolider les synergies avec les territoires voisins

Préserver le capital environnemental et paysager du territoire :

- Protéger les populations des risques et nuisances
- Favoriser les continuités écologiques et garantir leurs fonctionnalités
- Encourager une valorisation des secteurs inondables par des activités et une occupation de l'espace compatibles avec le risque inondation et la préservation des milieux

LA REFONTE DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est la partie opérationnelle du projet de territoire. Il précise les objectifs et définit les orientations à caractère réglementaire afin de mettre en œuvre le PADD.

Pour rappel, en septembre 2017, une première version du projet de Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) a été présentée au comité syndical. Sa construction a fait l'objet de plusieurs réunions avec les représentants techniques des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les Personnes Publiques Associées (PPA). Étape par étape, des séances du Bureau Syndical ont été organisées pour validation du projet, et arbitrage des modifications apportées au document. Afin que l'exécution du projet de SCoT ne soit pas contrainte par une décision préfectorale défavorable, le projet de DOO a été entièrement remanié fin 2018/début 2019. Il a été amendé dans un second temps, en milieu d'année pour tenir compte de la stratégie foncière de Limoges Métropole.

Le DOO est la partie prescriptive du SCoT, les documents de rang inférieur (Plans Locaux d'Urbanisme, Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, cartes communales, Programmes Locaux de l'Habitat, Plans de Déplacements Urbains,…) doivent lui être compatibles. Comme le PADD, il est structuré autour de 3 axes auxquels il fait écho :

- L'attractivité du territoire
- Le développement et l'aménagement du territoire
- La qualité et le cadre de vie

Afin de répondre aux enjeux du territoire à 2030, ces axes sont précisés à travers 24 objectifs eux-mêmes déclinés en orientations (103 au total) à valeur prescriptive et illustrées par des documents graphiques. Ainsi, la mise en œuvre du DOO permettra de :

- Soutenir le développement économique en renforçant la gestion durable des zones d'activités et en confortant leur attractivité, en orientant la stratégie foncière à vocation économique pour favoriser une gestion économe de l'espace, en structurant l'offre commerciale du territoire, en optimisant les ressources économiques locales, en confortant les capacités productives des activités agricoles et sylvicoles et en prenant appui sur l'activité touristique.
- Accroître le niveau d'accessibilité numérique et externe du territoire en accélérant le désenclavement du territoire et en assurant sa desserte numérique.
- Optimiser le dispositif des équipements à fort rayonnement pour renforcer les fonctions métropolitaines du territoire et corréler le développement des équipements et services de proximité à l'évolution de la structure démographique afin de pérenniser la qualité de vie du territoire.
- Accueillir 21 000 habitants à l'horizon 2030 grâce à un modèle de développement de l'habitat favorisant le recentrage en cœur d'agglomération et l'application d'un modèle polycentrique, répondant aux besoins de la population en diversifiant l'offre de logements, améliorant les performances énergétiques du parc existant et s'appuyant sur les principes du développement durable dans la conception des futures zones d'urbanisation et des nouveaux bâtiments.
- Réduire significativement la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers en limitant l'étalement urbain grâce à la lutte contre la vacance et la densification du tissu existant et en maîtrisant le développement de l'habitat.
- Optimiser les déplacements en combinant les différentes fonctions urbaines pour réduire les obligations de déplacements, en favorisant les transports en commun, en incitant à l'usage des modes doux et en optimisant les mobilités individuelles.
- Anticiper le vieillissement de la population en intégrant pleinement les populations âgées et à mobilités réduites aux stratégies d'aménagement et de développement du territoire.
- Préserver le capital environnemental et paysager du territoire en s'appuyant sur les documents d'urbanisme locaux pour limiter l'exposition des populations aux risques et nuisances et éviter les conflits d'usage, en réduisant l'empreinte écologique du territoire, en gérant durablement la ressource en eau pour garantir sa qualité et en plaçant le paysage au cœur du développement harmonieux du territoire.
- Garantir la fonctionnalité des continuités écologiques en préservant la diversité des milieux favorisant la biodiversité.

Le SCoT a pour ambition de renforcer l'armature territoriale autour du cœur d'agglomération et des pôles d'équilibre afin d'optimiser le modèle de développement du territoire. Ainsi, l'application du SCoT de l'agglomération de Limoges permettra un aménagement durable du territoire grâce à une consommation d'espace fortement réduite tant à destination d'activités que d'habitat, à des orientations incitant à la prise en compte de l'environnement et des paysages, à une reconnaissance des atouts des espaces naturels, agricoles et forestiers et de leurs fonctions, à un développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle,… L'ensemble des orientations vise à limiter les impacts du développement urbain pour un projet de territoire harmonieux inscrit dans un environnement de qualité.

PERSPECTIVES 2020 :

Le début de l'année 2020 a été marqué par l'**arrêt du projet de SCoT**. La suite de la procédure a nécessité la sollicitation des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC) et des EPCI membres, consultation dont le délai initial de 3 mois a été rallongé pour tenir compte de la situation sanitaire et qui s'est déroulé du 16 mars 2020 au 23 septembre 2020. L'enquête publique devrait avoir lieu en fin d'année.

VEILLER A LA COHERENCE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT DANS LES DOCUMENTS LOCAUX D'URBANISME

Au cours de l'année 2019, le SIEPAL a été amené à rendre un avis sur 13 révisions, modifications et modifications simplifiées de documents d'urbanisme locaux de communes couvertes par le SCoT en vigueur et 2 règlements locaux de publicité.

Document	Avis du SIEPAL	Date de la délibération	Principales faiblesses relevées
PLU du Palais sur Vienne	Favorable après avoir pris acte des remarques formulées	4 juillet 2019	Extension de l'urbanisation route des Bardys jugée inopportune
PLU d'Isle	Favorable	4 juillet 2019	Défaut d'objectifs de réduction de la consommation d'espace
PLU de Condat sur Vienne	Favorable	2 septembre 2019	Défaut de prise en compte des dysfonctionnements réguliers du système d'assainissement dans le cas de l'urbanisation du bourg
PLU de Saint Léonard de Noblat	Favorable	2 septembre 2019	Densités prescrites par le SCoT non atteintes Capacité résiduelle du réseau d'assainissement collectif insuffisante au regard de l'objectif d'accueil de population
PLU de Rilhac Rancon	Favorable	2 septembre 2019	Absence de faiblesses au regard des objectifs du SCoT
PLU de Solignac	Favorable	2 septembre 2019	Densités prescrites par le SCoT non atteintes

Document	Avis du SIEPAL	Date de la délibération
Modification n°1 du PLU d'Eyjeaux	Favorable	22 janvier 2019
Modifications n°1 et 2 du PLU de Couzeix	Favorable	15 février 2019
Modification n°3 du PLU de Feytiat	Favorable	15 février puis 22 mai 2019
Modifications simplifiées 1 et 2 du PLU d'Eyjeaux	Favorable	15 février 2019
Modification simplifiée 2 du PLU de Couzeix	Favorable	11 avril 2019
Modifications simplifiées 1 et 2 du PLU de Panazol	Favorable	11 avril 2019

Document	Avis du SIEPAL	Date de la délibération
Règlement local de publicité de la commune de Limoges	Favorable	19 décembre 2019
Règlement local de publicité de la commune de Feytiat	Favorable	19 décembre 2019

LE PDU, LA STRATEGIE EN MATIERE DE DEPLACEMENT SUR LIMOGES METROPOLE

En février 2019, le comité syndical a délibéré favorablement à l'unanimité sur le projet porté par la communauté urbaine.

Durant sa réalisation, le Plan de Déplacements Urbains (PDU) a été largement nourri des travaux du SCoT, les deux démarches ayant été effectuées en parallèle. Ainsi, les deux documents s'accordent sur de nombreux objectifs tels que la nécessité de revoir le modèle de mobilité urbaine en développant le réseau de transports en commun, et notamment la création des lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), en limitant les nuisances liées aux déplacements sur l'environnement,… de nombreuses mesures prévues dans le PDU peuvent être considérées comme une traduction du SCoT arrêté en janvier 2020.

REPRESENTATION DU SIEPAL EN COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL – CDAC - ET EN COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE - CDACI

Au cours de l'année 2019, le SIEPAL a été amené à se prononcer sur 3 dossiers commerciaux en CDAC :

- L'extension de 443m² de la surface de vente d'un commerce à l'enseigne « Intermarché » rue Charles Legendre à Limoges,
- L'extension d'un ensemble commercial au Vigen par création d'une cellule commerciale de 32 m² de surface de vente,
- La restructuration d'un ensemble commercial au Vigen avec création d'un nouveau bâtiment après démolition d'une partie d'un bâtiment existant. Le nouveau bâtiment comprendra 2 cellules (277 m² et 270 m² pour une surface de vente de 438 m²). Le projet se soldera par la création d'une nouvelle cellule de 222 m² de surface de vente.

La Commission Départementale a rendu un avis favorable sur les 2 premiers projets et un avis défavorable sur le dernier projet. Messieurs Lucien DUROUSSEAUD et Pierre VALLIN ont représenté le syndicat lors de ces réunions.

La Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique – CDACi s'est réunie pour statuer sur un projet de création d'un cinéma de 5 salles sur la commune de Feytiat. La Commission Départementale s'est prononcée contre ce projet. M. Pierre VALLIN a représenté le syndicat à cette commission.

MISSIONS CONNEXES DU SIEPAL : LA CDPENAF ET LA CDNPS D'AUTRES MOYENS POUR APPLIQUER LE SCOT

Chaque mois, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Haute-Vienne réunit la **Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)** où siège un représentant du SIEPAL qui s'appuie sur les orientations du SCoT pour fonder son avis. La CDPENAF est un des outils de la stratégie de lutte contre l'artificialisation des terres agricoles, naturelles ou forestières

qui contribue à la limitation de la consommation de ces espaces. La commission peut être amenée à rendre des avis sur des projets de PLU, d'éoliennes, de demandes liées à l'activité agricole (création de stabulation, de bâtiments de stockage agricole avec panneaux photovoltaïques, serres,…).

M. Jean-Jacques FAUCHER a représenté le syndicat à cette commission.

La **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites** (CDNPS), concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable. Le représentant du SIEPAL n'a été convoqué qu'une fois en 2019 pour l'examen de deux projets d'implantation d'éoliennes situés à Laurière et à Mailhac-sur-Benaize.

M. Jean-Jacques FAUCHER a représenté le syndicat à cette commission.

UNE ANNEE RYTHMEE PAR DES INVITATIONS A DES GROUPES DE REFLEXION SUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le SIEPAL assure une veille juridique régulière et participe à des groupes de travail et de débat sur l'ensemble des questions portant sur l'aménagement et le développement du territoire. En 2019, le syndicat a notamment participé à :

➔ Conférence sur les résultats de l'observatoire de l'immobilier en Haute Vienne
Rencontre organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Limoges et de la Haute-Vienne, en partenariat avec la Ville de Limoges, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Chambre des Notaires, au cours de laquelle les résultats de l'année 2018 ont été présentés.

➔ Club PLUi Interdépartemental Charente – Vienne et Haute-Vienne

source : club-plui.logement.gouv.fr

Le SIEPAL a participé à un colloque organisé en février 2019 par les services de l'Etat (Confolens) sur les questions relatives à la revitalisation des centres bourgs, avec un regard spécifique sur les moyens offerts par les documents d'urbanisme (PLU/PLUi).

➔ Conférence Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays – octobre 2019
L'Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays (ANPP), en partenariat avec le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), a organisé sa deuxième Conférence Nationale (Sénat). L'équipe technique a assisté à cette conférence au cours de laquelle ont été abordées l'actualité des territoires de projet et la création de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

➔ Réunion du réseau des acteurs publics de la transition énergétique
Organisée par la DDT 87 en novembre 2019 pour présenter la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

➔ Conférence Loi ELAN, 1 an après où en est-on ?

Co-organisée en décembre 2019 par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Gironde et l'Association des Maires de Gironde, elle avait pour objet d'apporter tous les éléments nécessaires à la compréhension et à la mise en œuvre de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN).

➔ Convention des territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne

source : SEHV.fr

Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) a organisé ce colloque fin 2019 au cours duquel a été présentée la stratégie départementale de transition énergétique élaborée pour les territoires de Haute-Vienne. Cet exposé a été complété par des témoignages de la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) et d'une table ronde sur les enjeux et leviers du passage à l'action. Après une conférence animée par Jean-Louis Etienne, la journée s'est achevée par la signature d'une convention commune par les territoires.

PARTICIPATION A DES PROGRAMMES CLES POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

➔ Action Cœur de Ville Limoges

Le SIEPAL est membre du comité de projet de l'opération Cœur de Ville dont la ville de Limoges est bénéficiaire. A ce titre le syndicat suit cette opération depuis son lancement. En 2019, le périmètre d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été défini.

➔ RN 147

L'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Haute-Vienne ont inscrit la mise à 2x2 voies de la RN147 au Nord de Limoges au Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020. Début 2019, le SIEPAL a été convié à une réunion d'examen de compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme des communes traversées (Couzeix et Nieul).

➔ Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)

Le SIEPAL est associé aux démarches d'élaboration de ces plans, portées par les collectivités territoriales. En 2019, le syndicat a participé aux réunions de mise en place des PCAET de la communauté urbaine Limoges Métropole et des communautés de communes d'ELAN et Val de Vienne.

➔ Atelier de travail sur la requalification de l'entrée sud de Limoges

Organisé par Limoges Métropole en septembre 2019 pour examiner le devenir d'un secteur comprenant des sites commerciaux vacants et en exercice, du tissu artisanal et des espaces publics. Le contexte de cette étude est celui d'une entrée de ville (Limoges et Feytiat) en quête d'image qualitative.

LE SIEPAL, UN DES 3 REPRESENTANTS DE SCOT MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE REGIONAL DE L'OBSERVATOIRE DES ESPACES NAFU (NATURELS AGRICOLES FORESTIERS ET URBAINS).

L'État et la Région Nouvelle Aquitaine se sont associés pour financer et mettre en place un observatoire des espaces Naturels, Agricoles Forestiers et Urbains (NAFU) afin d'avoir une base commune pour mesurer la consommation de l'espace au fil du temps. Ces deux partenaires ont souhaité s'unir avec des collaborateurs ancrés dans le territoire : des gestionnaires de Schéma de Cohérence Territoriale. Parmi les 54 gestionnaires de SCoT de la région, 3 ont été choisis pour faire partie du comité technique qui regroupe une quinzaine de membres ; il s'agit du SIEPAL et des syndicats mixtes en charge des SCoT du Grand Libournais et du Pays Marennes Oléron.

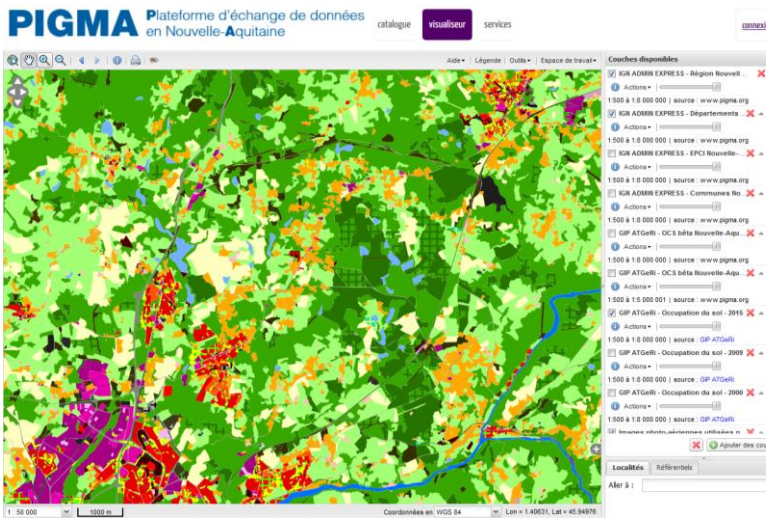

Source :https://observatoire-nafu.fr/espaces_nafu/occupation-du-sol/

Ce comité technique s'est réuni à de nombreuses occasions en 2019 pour cadrer le développement des bases de données objectives sur l'occupation des sols à l'échelle régionale, le déploiement de l'outil « Observatoire NAFU » préexistant en Aquitaine à l'ensemble de la Nouvelle Aquitaine et définir le calendrier des futures mises à jour.

PERSPECTIVES 2020 :

Mise à disposition du « référentiel occupation des sols » NAFU des années 2009 et 2015 pour le département de Haute-Vienne.

UNE IMPLICATION FORTE A L'ECHELLE REGIONALE

LE SRADDET CHEF DE FILE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION EN NOUVELLE AQUITAINE

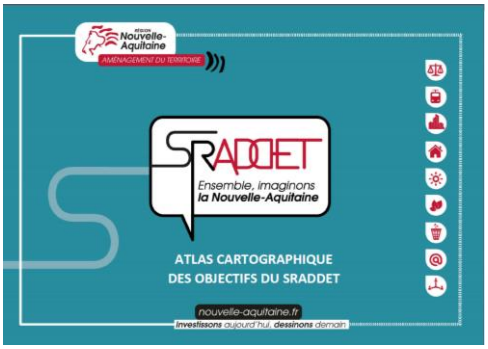

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Nouvelle Aquitaine, doit définir des orientations stratégiques pour la Nouvelle Aquitaine en matière d'aménagement durable du territoire. Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent prendre en compte les objectifs de moyen et long termes du SRADDET et être compatibles avec ses règles générales. La conférence régionale des SCoT de Nouvelle Aquitaine, a été étroitement associée à l'élaboration de ce document instauré par la loi NOTRe (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République). A de nombreuses reprises, le SIEPAL a participé à la démarche de concertation mise en place par la région. Le syndicat a été présent aux réunions thématiques et transversales, il a également produit des contributions écrites aux étapes clés de l'élaboration du SRADDET.

En fin d'année 2018, le Président du SIEPAL a été sollicité par le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, Alain Rousset, afin de formuler des propositions sur les règles générales du SRADDET, puis en mai 2019 pour rendre un avis sur le projet global. Ce document s'articule autour de 3 orientations transversales, 14 objectifs stratégiques et 80 objectifs dont les SCoT doivent tenir compte. Son fascicule regroupe les 41 règles générales permettant d'atteindre les objectifs et avec lesquelles les SCoT doivent être compatibles.

Le bureau syndical s'est prononcé en janvier 2019 sur les règles générales envisagées pour le SRADDET Nouvelle Aquitaine, puis à délibéré en juillet sur le document arrêté.

Le bureau a formulé des remarques (cf. délibération du SIEPAL n°2019_BS3_001), notamment vis-à-vis de l'objectif visant à la réduction de 50 % de la consommation de l'espace. Bien que dans son contenu le SCoT 2030 soit particulièrement vertueux en prévoyant une réduction de la consommation foncière à vocation économique se rapprochant des objectifs régionaux et une baisse de l'ordre de 40 % pour l'habitat, la délibération du SIEPAL mentionne que les SCoT doivent pouvoir nuancer l'application de l'objectif de réduction de 50 % de la consommation de l'espace, au regard des spécificités de leurs territoires et dynamiques, au risque d'obérer leurs capacités de développement.

Le bureau syndical a émis d'autres remarques portant sur les thématiques du commerce, des friches, de l'armature urbaine définie par la région, sur la nécessité de réadapter ou ajuster des règles pour être plus opérantes.

Le SRADDET de Nouvelle Aquitaine a été adopté par le Conseil Régional le 16 décembre 2019.

PERSPECTIVES 2020 :

Mise en place de l'observatoire des friches en partenariat notamment avec les collectivités territoriales.

UNE PARTICIPATION A DES GROUPES DE REFLEXION SUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE A L'ECHELLE REGIONALE

➔ Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) de Nouvelle Aquitaine
Présentation du rapport « enjeux d'une neutralité carbone en 2050 – octobre 2019. Restitution des travaux de la commission « environnement » du CESER.

source : CESER Nouvelle Aquitaine

➔ CESER de Nouvelle Aquitaine
Présentation du rapport « maîtrise du foncier : des bonnes intentions aux bonnes pratiques en Nouvelle Aquitaine – octobre 2019. Séance de restitution des travaux de la commission « développement des territoires et mobilités » du CESER.

➔ Conférence sur les entreprises de la Nouvelle Aquitaine
Présentation des grandes tendances de la conjoncture économique pour 2018 et de ses perspectives 2019.

ANNEXE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 13 février 2020
Délibération n° : 2020_02_02

Le 13 février 2020 à 15 h 30, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 31 janvier 2020, s'est réuni, à l'Hôtel du Département, à Limoges, sous la présidence de Monsieur Gilles BÉGOUT.

Etaient présents :

M. BÉGOUT, C.U. Limoges Métropole
M. GÉRAUDIE, C.U. Limoges Métropole
M. DUROUSSEAUD, C.U. Limoges Métropole
M. BRIAT, C.C. Val de Vienne
M. FAUCHER, C.C. ELAN
M. VALLIN, C.C. ELAN
Mme AUBISSE, C.U. Limoges Métropole
M. BOLUDA, C.U. Limoges Métropole
Mme BRIQUET, C.U. Limoges Métropole
Mme CHADOIN, C.U. Limoges Métropole
M. CHANCONIE, C.U. Limoges Métropole
M. DAVID, C.U. Limoges Métropole
M. GABOUTY, C.U. Limoges Métropole
M. GARESTIER, C.U. Limoges Métropole
M. JOUBERT, C.U. Limoges Métropole
M. LAGEDAMONT, C.U. Limoges Métropole
M. LÉONIE, C.U. Limoges Métropole
M. MIGOZZI, C.U. Limoges Métropole
Mme RIVET, C.U. Limoges Métropole
M. ROUX, C.U. Limoges Métropole
M. BERTRAND, C.C. ELAN
Mme FRENAY, C.C. ELAN
M. HORRY, C.C. ELAN
M. LAUSERIE, C.C. ELAN
M. ROUX, C.C. ELAN
Mme BLONDEL, C.C. Noblat
Mme CHADELAUD, C.C. Noblat
M. CLÉDAT, C.C. Noblat
M. ESTRADE, C.C. Noblat
M. LETOUX, C.C. Noblat
M. MARQUET, C.C. Noblat
M. MAZIN, C.C. Noblat
M. NEXON, C.C. Noblat
M. ARNAUD, C.C. Val de Vienne
M. BARRY, C.C. Val de Vienne
M. COUTY, C.C. Val de Vienne
M. DESBORDES, C.C. Val de Vienne
M. FAUCHER, C.C. Val de Vienne
M. JASMAIN, C.C. Val de Vienne
M. KAUWACHE, C.C. Val de Vienne
M. LERENARD, C.C. Val de Vienne

Absents représentés :

M. COINAUD (C.U. Limoges Métropole) est représenté par M. LAGEDAMONT (Suppléant – C.U. Limoges Métropole)
Mme GLANDUS (C.U. Limoges Métropole) est représentée par Mme RIVET (Suppléante – C.U. Limoges Métropole)
M. LEBOUTET (C.C. Val de Vienne) est représenté par M. FAUCHER (Suppléant – C.C. Val de Vienne)

SIEPAL – Comité Syndical du 13 février 2020 - Adoption du Compte Administratif 2019

Page 1 sur 9

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. DARBON (C.C. Noblat) donne pouvoir à M. MAZIN (C.C. Noblat)
M. MALIFARGE (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoir à Mme AUBISSE (C.U. Limoges Métropole)
Mme ROBERT-KERBRAT (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoir à M. LÉONIE (C.U. Limoges Métropole)
M. SAUVERON (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoir à M. DUROUSSEAUD (C.U. Limoges Métropole)
M. DUPIN (C.C. ELAN) donne pouvoir à M. LAUSERIE (C.C. ELAN)
M. DUPRAT (C.C. ELAN) donne pouvoir à M. HORRY (C.C. ELAN)
Mme FOURNIOUX (C.C. ELAN) donne pouvoir à M. VALLIN (C.C. ELAN)
M. PLEINEVERT (C.C. ELAN) donne pouvoir à M. ROUX (C.C. ELAN)
M. ROUMILHAC (C.C. ELAN) donne pouvoir à M. FAUCHER (C.C. ELAN)
M. THOMAS (C.C. ELAN) donne pouvoir à Mme FRENAY (C.C. ELAN)
Mme ACHARD (C.C. Val de Vienne) donne pouvoir à M. BRIAT (C.C. Val de Vienne)

Absents excusés :

M. LAFAYE, C.U. Limoges Métropole
M. GUÉRIN, C.U. Limoges Métropole
M. BRUNAUD, C.U. Limoges Métropole
M. CHASSAIN, C.U. Limoges Métropole
M. DELHOUME, C.U. Limoges Métropole
M. DESMOULIN, C.U. Limoges Métropole
M. LOMBERTIE, C.U. Limoges Métropole
M. SERTORIO, C.U. Limoges Métropole
M. VAREILLE, C.U. Limoges Métropole
Mme BROUILLE, C.C. ELAN
M. CHÉ, C.C. ELAN
M. GENDILLOU, C.C. ELAN
M. NAULEAU, C.C. Val de Vienne
M. THOMASSON, C.C. Val de Vienne
M. FOUSSETTE, C.U. Limoges Métropole et son suppléant M. FAUGERAS, C.U. Limoges Métropole
M. GENEST, C.U. Limoges Métropole, et sa suppléante Mme MEUNIER, C.U. Limoges Métropole

Absents :

Mme DEBAYLE, C.U. Limoges Métropole
M. DEBONNAIRE, C.U. Limoges Métropole
Mme LENFANT, C.U. Limoges Métropole
Mme PICAT, C.U. Limoges Métropole
M. PERROT, C.C. ELAN
Mme ROCHE, C.C. ELAN
M. BRÉGAINT, C.C. Noblat
Mme DEMAR, C.C. Noblat

Assistaient également à la réunion :

Mme MOREAU	SIEPAL	Mme PIERRE	SIEPAL
Mme LEGRAND	SIEPAL	Mme LEJEUNE	SIEPAL
M. FLOC'H	Limoges Métropole		

Secrétaires de séance : Mme BRIQUET et M. MAZIN

Adoption du Compte Administratif 2019

En conformité avec les dispositions des articles L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président invite le Comité à procéder à l'élection d'un Président pour cette partie de la séance. Monsieur GÉRAUDIE ayant obtenu la majorité des suffrages a été proclamé Président.

Rapporteur : Monsieur Philippe BRIAT, Vice-Président du SIEPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

RAPPORT DE PRESENTATION

EQUILIBRE GENERAL DU CA 2019

A l'issue de l'exercice 2019, les résultats budgétaires du S.I.E.P.A.L. se présentent comme suit :

(en euros)	DEPENSES		RECETTES		RESULTAT DE L'EXERCICE
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre	
FONCTIONNEMENT	239 471,27	22 680,50	252 430,11	0,00	-9 721,66
	262 151,77		252 430,11		
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	2 894,47	22 680,50	25 574,97
	0,00		25 574,97		
TOTAL	239 471,27	22 680,50	255 324,58	22 680,50	15 853,31
	262 151,77		278 005,08		

Rappel des résultats antérieurs :

Excédent de fonctionnement reporté .. 50 763,35 €
Excédent d'investissement reporté .....63 458,49 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Répartition des recettes de fonctionnement

CHAPITRES		CA 2018	CA 2019	Evolution (%)
042	Op. Ordre Transf. Entre section	39 778,00	-	-100,00%
74	Dotations et participations	242 720,00	252 429,01	4,00%
75	Autres produits de gestion courante	-	1,10	
	TOTAL	282 498,00	252 430,11	-10,64%

Les collectivités membres du syndicat versent une participation financière pour aider au fonctionnement courant du SIEPAL.
Cette participation d'un montant total de 252 429,01 € se répartit comme suit :
- participation de Limoges Métropole :..... 206 887,68 €
- participation de la Communauté de communes ELAN .....22 177,58 €
- participation de la Communauté de communes du Val de Vienne .....13 479,97 €
- participation de la Communauté de communes de Noblat ..... 9 883,78 €

Des arrondis de prélèvement à la source totalisent : .....1,10 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Répartition des dépenses de fonctionnement

CHAPITRES		CA 2018	CA 2019	Evolution (%)
011	Charges de gestion générale	30 690,73	30 638,75	-0,17%
012	Charges de personnel	176 768,54	166 648,01	-5,73%
042	Op. Ordre Transf. Entre section	32 156,13	22 680,50	-29,47%
65	Autres charges de gestion courante (élus)	41 194,80	42 184,51	2,40%
	TOTAL	280 810,20	262 151,77	-6,64%

Les charges de gestion générale s'établissent à .....30 638,75 €
Les principales dépenses concernent les frais de location immobilière (charges comprises), la location et la maintenance du photocopieur, le forfait annuel versé dans le cadre de la convention de coopération avec Limoges Métropole.
Les autres dépenses concernent les frais des véhicules (assurance carburant entretien), la téléphonie, la cotisation versée au COS, des frais de mission et déplacement …
Les charges de personnel s'élèvent à : ..... 166 648,01 €

Les dotations aux amortissements (dépense d'ordre) sont de : .....22 680,50 €

Les autres charges de gestion concernent les indemnités des élus : .....42 184,51 €

Le résultat de la section de fonctionnement est de – 9 721,66 €. Après reprise du résultat antérieur, le résultat cumulé s'établit à 41 041,69 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Répartition des recettes d'investissement

CHAPITRES		CA 2018	CA 2019	Evolution (%)
040	Op. Ordre Transf. Entre section	32 156,13	22 680,50	-29,47%
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 565,27	2 894,47	12,83%
	TOTAL	34 721,40	25 574,97	-26,34%

La contrepartie de la dépense d'ordre de fonctionnement concernant les amortissements est une recette d'ordre d'investissement du même montant :.....22 680,50 €

Le SIEPAL a bénéficié d'un versement de FCTVA à hauteur de :.....2 894,47 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Répartition des dépenses d'investissement

CHAPITRES		CA 2018	CA 2019	Evolution (%)
040	Op. transfert entre section	39 778,00	-	-100,00%
20	Immobilisations incorporelles	9 426,00		-100,00%
	TOTAL	49 204,00	-	-100,00%

Le solde d'exécution de l'exercice 2019 de la section d'investissement est de 25 574,97 €. Après reprise du résultat antérieur, l'excédent cumulé s'élève à 89 033,46 €.

Le résultat cumulé de clôture, toutes sections confondues, est de 130 075,15 €.

Le Président BÉGOUT, ne prenant pas part au vote, a quitté la salle.

Après discussion, il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2019 et d'arrêter ainsi les comptes.

Monsieur Ludovic GÉRAUDIE, fait procéder au vote :

Nombre de votants : 51
Résultat du vote :

Pour :	51
Contre :	0
Abstention :	0

ADOPTÉE à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Fait à Limoges, le 13 février 2020
Conformément au Code Général
des Collectivités Territoriales.
Formalités de publicité effectuées
le 18 février 2020.
Transmis en Préfecture le18 février 2020.

Gilles BÉGOUT

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 18 FEV. 2020
DCAT - BCFE

SIEPAL 2019

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	303 192,35	262 151,77

Chapitre : 011

33 000,00 30 638,75

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
60622	CARBURANTS	940,00	857,04
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	90,00	89,97
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	660,00	651,31
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	240,00	108,77
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DE	660,00	660,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	6 200,00	6 185,94
6135	LOCATIONS MOBILIERES	2 360,00	2 352,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	6 000,00	6 000,00
61551	MATERIEL ROULANT	1 000,00	638,38
6156	MAINTENANCE	2 500,00	2 110,80
6161	MULTIRISQUES	1 710,00	1 702,83
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	400,00	381,85
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	300,00	0,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	550,00	299,90
6256	MISSIONS	700,00	239,56
6257	RECEPTIONS	400,00	188,67
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 480,00	1 368,35
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	810,00	803,38
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISM	6 000,00	6 000,00

Chapitre : 012

169 000,00 166 648,01

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	150,00	142,42
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	2 300,00	2 237,00
64131	REMUNERATION	125 454,00	125 453,47
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	29 485,00	28 160,92
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	5 861,00	5 860,98
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	5 750,00	4 793,22

Chapitre : 022

35 492,35 0,00

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
022	DEPENSES IMPREVUES	35 492,35	0,00

Chapitre : 042 **22 700,00** **22 680,50**

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILIS	22 700,00	22 680,50

Chapitre : 65 **43 000,00** **42 184,51**

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
6531	INDEMNITES DES ELUS	33 432,00	32 759,88
6532	FRAIS DE MISSIONS ELUS	0,00	0,00
6533	COTISATIONS DE RETRAITE ELUS	2 150,00	2 007,22
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE PARTS PATROI	7 416,00	7 415,77
65888	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	2,00	1,64

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 303 192,35 252 430,11

Chapitre : 002 **50 763,35** **0,00**

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	50 763,35	0,00

Chapitre : 74 **252 429,00** **252 429,01**

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
74758	Participation autres groupements	252 429,00	252 429,01

Chapitre : 75 **0,00** **1,10**

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	0,00	1,10

DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 88 858,49 | 0,00

Chapitre : 020 — 61 858,49 — 0,00

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
020	DEPENSES IMPREVUES	61 858,49	0,00

Chapitre : 20 — 25 000,00 — 0,00

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
202	FRAIS LIES A L'ENQUETE PUBLIQUE	21 000,00	0,00
2033	FRAIS D'INSERTION	4 000,00	0,00

Chapitre : 21 — 2 000,00 — 0,00

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIE	2 000,00	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT | 88 858,49 | 25 574,97

Chapitre : 001 — 63 458,49 — 0,00

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
001	SOLDE D'EXECUTION	63 458,49	0,00

Chapitre : 040 — 22 700,00 — 22 680,50

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
2802	FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIO	18 160,00	18 155,00
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS LIC	1 750,00	1 750,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	1 220,00	1 219,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUI	720,00	713,00
28184	MOBILIER	650,00	646,00
28188	AUTRES	200,00	197,50

Chapitre : 10 — 2 700,00 — 2 894,47

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
10222	F.C.T.V.A.	2 700,00	2 894,47

Conception et réalisation : SIEPAL – 2020

Directeur de la publication : Gilles BEGOUT – Président du SIEPAL

Rapport d'activités 2019 du SIEPAL

SIEPAL 64, rue Armand Barbès 87 100 LIMOGES

05-55-10-56-31

contact@siepal.fr / siepal@siepal.fr